

La liste des matériaux inertes destinés à la valorisation ou à l'enfouissement est donnée dans le tableau ci-dessous :

CODE DÉCHET (1)	DESCRIPTION (1)	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	<i>Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés</i>
17 01 02	Briques	<i>Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés</i>
17 01 03	Tuiles et céramiques	<i>Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés</i>
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	<i>Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés</i>
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	<i>A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés</i>
20 02 02	Terres et pierres	<i>Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe</i>
(1) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement		

Par ailleurs, si les matériaux n'entrent pas dans les catégories mentionnées ci-dessus, les matériaux admissibles seront ceux répondant aux critères donnés ci-après.

Paramètres à analyser lors du test de lixiviation	
PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de matière sèche
As	0,5
Ba	20
Cd	0,04
Cr total	0,5
Cu	2
Hg	0,01
Mo	0,5
Ni	0,4

Pb	0,5
Sb	0,06
Se	0,1
Zn	4
Chlorure	800 ou sans limite si FS < 4 000
Fluorure	10
Sulfate	1 000 ou sans limite si FS < 4 000
Indice phénols	1
COT (carbone organique total) sur éluat	500
FS (fraction soluble)	4 000 ou sans limite si Chlorure < 800 et Sulfate < 1 000

Paramètres à analyser en contenu total	
PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	30 000
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

Tout autre matériau non visé ci-dessus sera refusé.


● **Installations :**

On retrouvera les installations suivantes :

- Des panneaux à l'entrée du site renseignant sur l'exploitant (raison sociale et adresse), le futur Arrêté Préfectoral (n° et date), les déchets acceptés et refusés,
- Des panneaux sur le pourtour du site indiquant l'interdiction d'accès au public,
- Au moins 1 benne permettant de récupérer les déchets non inertes de faible volume (morceaux de bois ou de plastique),
- Il n'y aura aucun entretien d'engins sur le site,
- Un portail à l'entrée du site et des clôtures et/ou merlons surmontés de panneaux en périphérie.

Par ailleurs, pour l'activité de recyclage, un concasseur mobile (d'une puissance installée de l'ordre de 200 à 250 kW) sera également présent sur le site environ 2 à 3 semaines par an pour une campagne de concassage de matériaux inertes de démolition de voiries. Cette installation permettra ainsi **de valoriser des déchets inertes du BTP et produire un granulats recyclé.**

Un plan d'ensemble schématique du futur site est présenté en Figure 8 [pièce-jointe n° 3].



EUROVIA Picardie - ISDI de Remy (60)
 Figure 8: Plan d'ensemble du site (1/750)
 Sources : Géoportail et Eurovia Picardie

- **Matériels roulants présents sur le site :**

Le matériel nécessaire à la gestion des matériaux inertes sera principalement une chargeuse (ou un bull ou un tracks) pour le compactage et le régalage des déblais et des terres. Cette même chargeuse assurera le chargement des camions en granulats recyclés et le ravitaillement de l'atelier de recyclage.

- **Personnel :**

1 salarié à temps partiel pour les opérations de reprise des terres amenés sur le site et 2 salariés lors des campagnes de concassage.

L'équipe, selon les phases en cours (réaménagement, ...), sera renforcée de conducteurs d'engins.

Un responsable de l'entreprise EUROVIA (agence de Thourotte) assurera la supervision et la gestion globale du site et passera régulièrement vérifier la bonne tenue du site. Il veillera notamment à la qualité des entrants.

- **Accès :**

L'apport des matériaux se fera entièrement par voie routière. L'accès au site est visible et sécurisé, comme le montre la [Figure 8](#) (la signalétique a été réalisée avec le conseil municipal de la commune). En ce qui concerne l'acheminement par voie routière, les camions proviendront de chantiers locaux et arriveront par la RD 36. L'accès au site se situe Rue de la Patinerie.

En concertation avec la commune, le cheminement des camions ne se fera que depuis le Sud du site, diminuant ainsi les impacts sur le village de Remy.

- **Horaires d'ouverture :**

Le site sera ouvert sur la plage 7h-17h, du lundi au vendredi (hors weekend et jours fériés).

- **Barrière d'étanchéité – drainage :**

Etant donnée la nature inerte des déchets stockés, il n'est pas nécessaire d'équiper le site de dispositifs d'étanchéité ou de drainage des lixiviats.

- **Provenance des déchets :**

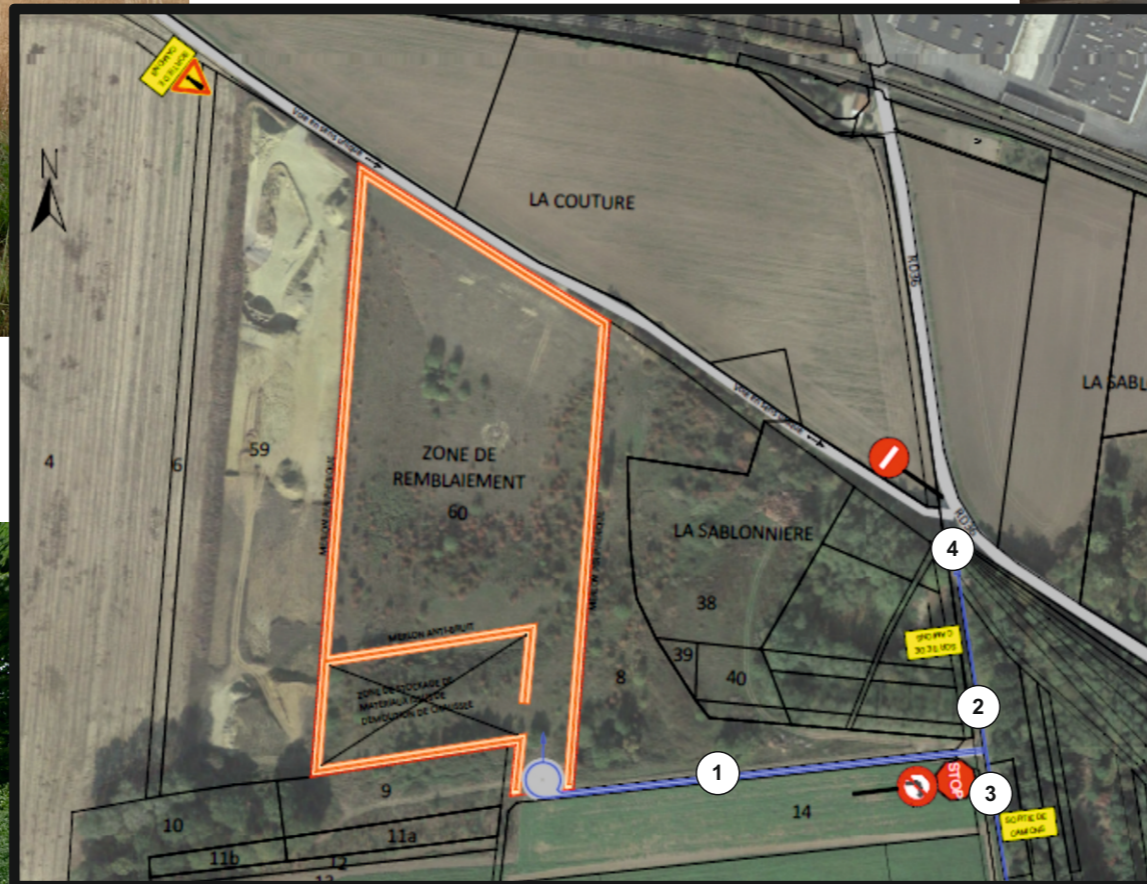
Du département de l'Oise et du département de l'Aisne plus marginalement.



1 Voie d'accès existante



Carrefour au niveau de la RD 36 4



2 Visibilité à gauche en sortie de site



Visibilité à droite en sortie de site 3

EUROVIA Picardie - ISDI de Remy (60)
Figure 9 : Illustrations de l'accès au site
Sources : EUROVIA Picardie, campagne photographique de juillet 2020

4.6 Principes d'exploitation du site

4.6.1 Procédure d'admission des déchets

La méthode de gestion des matériaux sur la future ISDI s'appuiera sur les prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014.

Ne seront réceptionnés sur ce site que des déchets inertes (terres, pierres, marnes, béton de démolition, ...), issus des chantiers du BTP, conformément à la liste visée précédemment.

La fraction valorisable en granulats (béton, cailloux, ...) sera recyclée sur un groupe mobile de concassage (présent par campagne 1x/an sur une durée de l'ordre de 2 à 3 semaines).

La fraction non valorisable en granulats sera mise en remblai afin de reconstituer une zone naturelle (prairie et/ou boisement conformément au PLU).

Le tri opérera sur le chantier d'évacuation, qui orientera le camion en fonction de la nature de son contenu.

- **Principes généraux :**

Les conditions d'acceptation des remblais inertes fixées par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 seront respectées et tout particulièrement :

- Liste limitative et publique des matériaux inertes recevables,
- Acceptation formalisée des remblais de type terres (codes déchets : 17 05 04 et 20 02 02) ou mélanges bitumineux (code déchet : 17 03 02). Tout lot de terres et de mélanges bitumineux entrant sur la plateforme devra avoir fait l'objet d'une procédure d'acceptation préalable. La phase d'acceptation préalable permettra de vérifier l'admissibilité d'un lot de déchets au droit de l'installation,
- Traçabilité : chaque camion de chaque chantier sera enregistré sur un registre numéroté,
- Mise en place obligatoire d'une procédure de réception pour vérifier la qualité des remblais (contrôles lors du vidage, tests si doute, ...),
- Fermeture du site par une barrière efficace en dehors des heures d'activité,
- Tri des éventuels matériaux indésirables (bout de gaine, morceau de bois, ...) vers des bennes spécifiques.

- **Identification du producteur et de la qualité des matériaux :**

La phase d'acceptation préalable débute par l'envoi, par le client, d'une fiche d'informations déchets (FID) dûment remplie, accompagnée ou non d'un échantillon représentatif de terres ou matériaux.

La FID comporte :

- Les coordonnées du producteur,
- La provenance des déchets, notamment qu'ils ne proviennent pas de sites contaminés,
- La quantité des terres ou matériaux,
- Les résultats de l'analyse des matériaux sur l'ensemble des paramètres visés par l'Annexe II de l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 s'il s'agit de matériaux hors de l'Annexe I du même Arrêté.

Ces données de caractérisation, complétées de résultats d'analyses effectuées au besoin, seront consignées dans un dossier de pré-admission qui permettra de définir si les entrants sont admissibles ou non sur l'installation.

- **Certificat d'Acceptation Préalable (CAP) :**

Sur la base de différents éléments techniques réunis, un Certificat d'Acceptation Préalable (CAP) sera délivré au client, si l'exploitant juge les déchets admissibles.

Ce document :

- Prend toutes les caractéristiques du producteur et du déchet,
- Notifie au producteur l'accord pour l'admission et la prise en charge des terres.

Dans le cas de non-acceptation, le refus sera signifié au client.

- **Arrivée des déchets sur le site et registres :**

Les déchets inertes seront apportés sur site par le biais de camions-bennes afin d'éviter tout envol de poussières.

Le responsable du site tiendra un registre d'accueil des déchets.

Un contrôle visuel aura été assuré par un chef d'équipe lors du chargement des déchets dans le camion-benne sur le chantier et sera assuré également par le responsable du site lors du déchargement des déchets sur la zone de contrôle.

La zone de contrôle sera déplacée tout au long de l'exploitation du site. Elle fera l'objet tout au long de la vie du site d'une délimitation physique.

Lors de chaque apport, un registre déchet géré par le chef de site, non présent sur site, sera incrémenté par les informations suivantes :

- La date de réception du déchet,
- La nature du déchet entrant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement),
- La quantité du déchet entrant,
- Le nom et l'adresse de l'installation expéditrice des déchets (en l'occurrence le chantier),
- Le nom et l'adresse du ou des transporteurs.

Ce registre sera conservé pendant au moins 3 ans.

Si des indésirables sont identifiés lors de la reprise des déchets inertes par le bulldozer en campagne de régalinge, ils seront mis en benne pour élimination dans une filière adaptée et agréée.

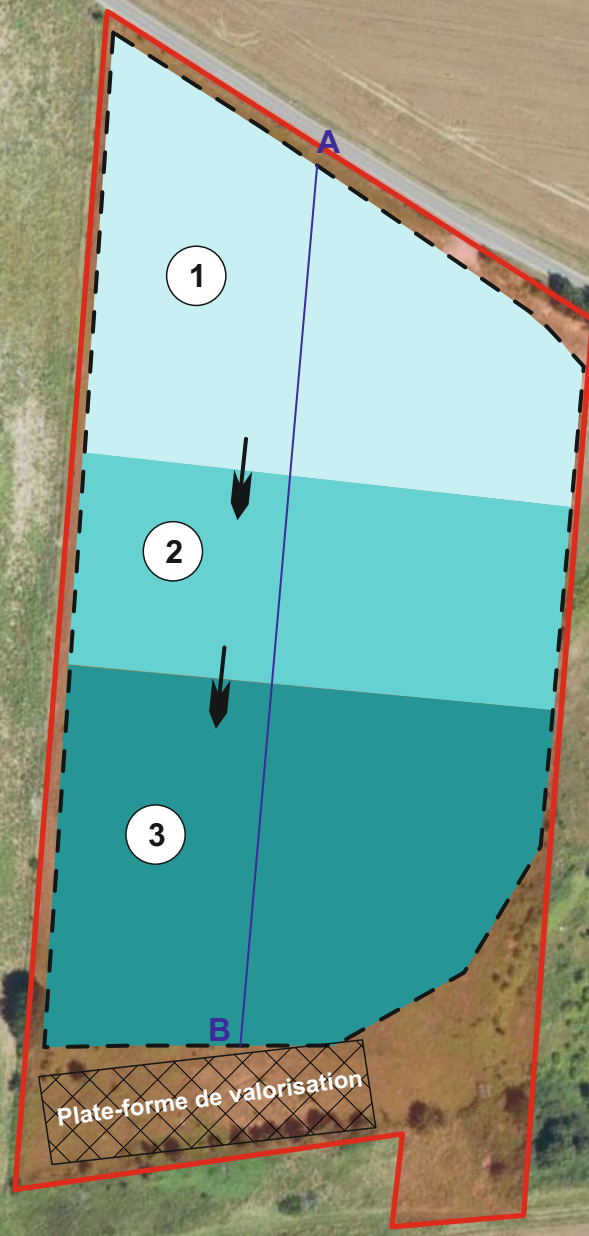
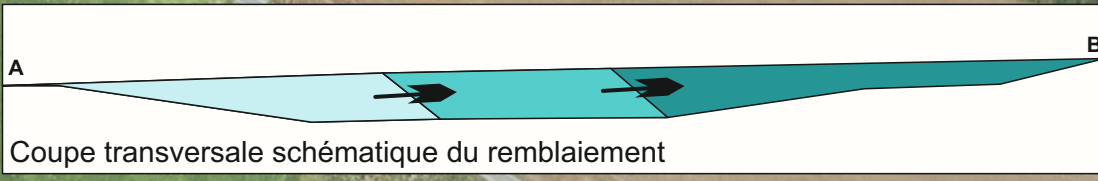
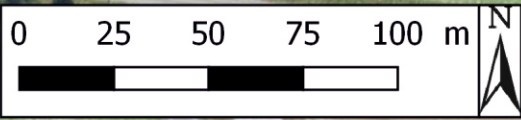
4.6.2 Volumes des matériaux et phasage d'exploitation



Le remblaiement suivra le phasage présenté en Figure 10 (3 phases quinquennales).

Le remblai s'effectuera par couches successives et permettra, à termes, un raccordement harmonieux avec les terrains alentours et permettra de gommer la dépression topographique et les talus existants.

Le volume de déchets pouvant être accueillis s'élèvera à 150 000 m³, ce qui, à un rythme moyen de 10 000 m³/an, correspond à une durée prévisionnelle de remblayage de 15 ans, avec un maximum annuel de 15 000 m³.

Les plans techniques ayant permis le calcul de ces cubatures sont présentés en Annexe 2.



Légende	
	Emprise du projet
	Emprise de la zone de remblaiement

EUROVIA Picardie - ISDI de Remy (60)
Figure 10 : Plan de phasage de l'exploitation
Sources : Géoportail et Eurovia Picardie

4.6.3 Méthode d'exploitation

L'exploitation de cette ISDI sera conforme aux articles R. 541-65 à 75 et R. 541-80 à 82 du Code de l'Environnement ainsi qu'à l'Arrêté du 12 décembre 2014, et notamment les points suivants :

- Préalablement à chaque phase, les anciennes plantations seront arrachées,
- Les terres végétales seront décapées (quand il y en aura) puis réutilisées dans le cadre du réaménagement coordonné du site,
- Les matériaux inertes pour exhausser le terrain seront acheminés par camions (semi-remorques essentiellement),
- Un premier contrôle visuel sera effectué sur le chantier de départ, ce qui permettra de valider la nature des matériaux chargés,
- Sur l'ISDI :
 - ✓ Les camions déchargeront les déchets inertes au niveau de la zone de dépotage de l'ISDI qui avancera avec le front de remblayage,
 - ✓ Les déchets seront également contrôlés visuellement lors du dépotage par le conducteur de la chargeuse ou du bull,
 - ✓ Les déchets inertes seront repris par une chargeuse ou un bull qui les poussera soit du haut de talus (gerbage) soit du pied de talus (régilage),
 - ✓ Un suivi topographique par un géomètre sera également effectué tous les ans,
 - ✓ Ainsi, la réhabilitation sera coordonnée avec l'avancée du remblayage.
- Pour la partie recyclage :
 - ✓ Les camions déchargeront les déchets inertes au niveau de la zone de pré-stock,
 - ✓ Les matériaux seront repris à la pelle et alimenteront le concasseur lors d'une campagne annuelle de 2 à 3 semaines/an,
 - ✓ Les matériaux produits seront déstockés à la chargeuse,
 - ✓ La chargeuse chargera les camions-clients.

4.7 Remise en état final

4.7.1 Objectifs de la remise en état

Le réaménagement final consistera à reconstituer un profil des terrains proches du profil qui existait avant l'exploitation de la sablière.

La terre végétale fournie par le propriétaire des terrains sera mise en place dès lors qu'une phase de remblayage sera achevée afin d'assurer une remise en état coordonnée à l'avancement du site.

L'ensemble des équipements utilisés pour l'exploitation du site seront démantelées en fin d'activité (concasseur, engins, ...).

Les terrains seront ensuite boisés ou réensemencés en prairie par le propriétaire après le récolement de fin d'exploitation.

Le plan général de réaménagement est fourni sur la [Figure 11](#). Les coupes topographiques permettent de visualiser l'intégration de ce projet avec la topographie des terrains alentours.

Les courriers de demande d'avis du propriétaire et du Maire sur ce projet de réaménagement sont donnés respectivement en [Annexe 3](#) et 4. **[pièces-jointes n° 8 et 9]**.

4.7.2 Détails du projet de réaménagement de l'ISDI

- **Nettoyage et mise en sécurité des terrains dans le cadre du réaménagement :**

- Les infrastructures de l'exploitation de cette ISDI (clôtures, bennes ...) seront démontées et retirées du site avant le réaménagement final,
- La pente du projet de remblayage sera douce afin d'assurer la stabilité à long terme,
- Les talus périphériques seront supprimés et les terrains raccordés à la topographie environnante, sans rupture de pente.

Reconstitution des terrains :

Dans le cadre du réaménagement, le site de l'ISDI sera remblayé par :

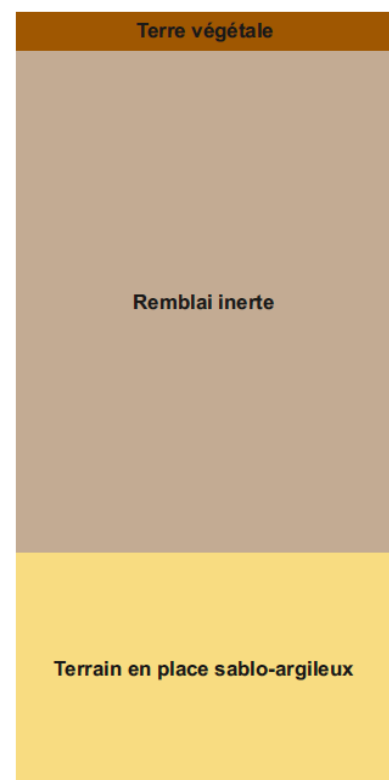
- L'utilisation des déchets inertes extérieurs,
- La remise en place de terre végétale sur une épaisseur de 0,3 m dans la limite des stocks disponibles.

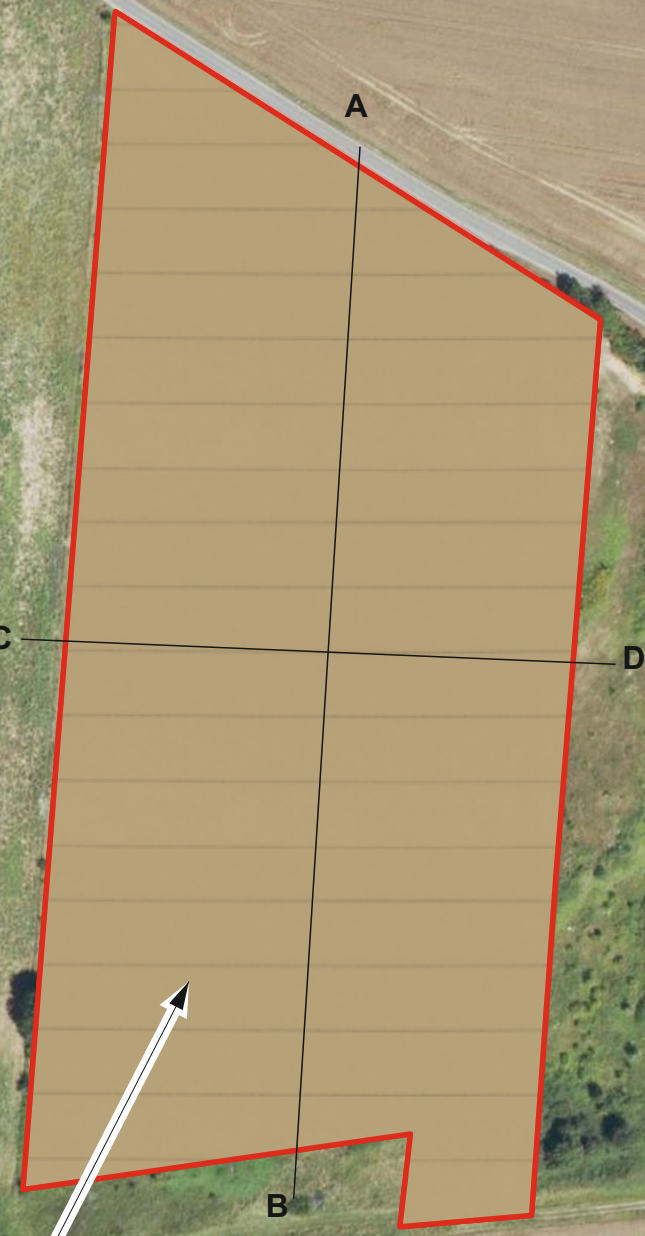
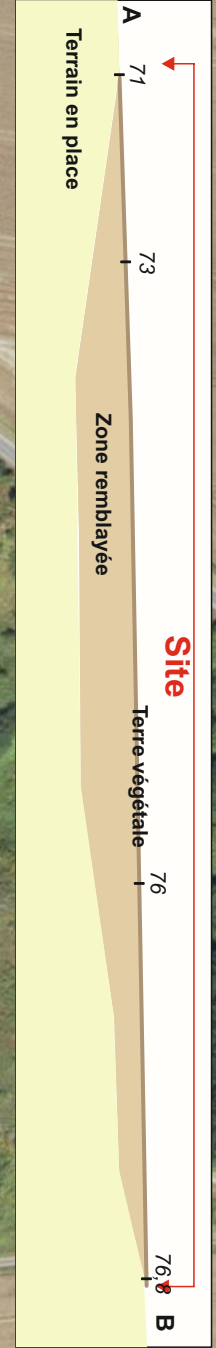
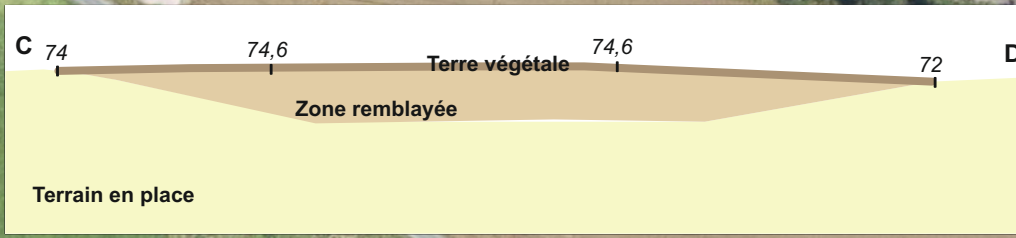
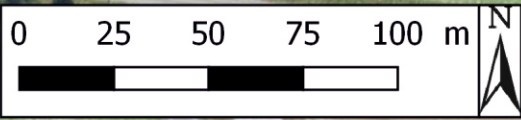
Ceci permettra de **reconstituer un sol proche du sol initialement présent avant l'exploitation de la carrière.**

La terre végétale sera déposée sur une surface relativement plane, réalisée lors du remblayage, pour éviter tout saillant de soubassement susceptible de gêner la progression des engins et du matériel du réaménagement, ou toute formation de cuvette d'eau.

Plusieurs principes de base seront respectés :


- Aucun engin à pneus ne devra rouler sur la couche de terre végétale, pour éviter les risques de tassement. Le décapage et le régalaage seront donc effectués par une seule pelle à godet montée sur chenilles ou un bull monté sur chenilles,
- La compaction du sol lorsqu'il est mouillé est irrémédiable. Les manipulations de sol auront donc lieu quand celui-ci sera suffisamment sec (ni modelable, ni collant). Ainsi, il ne perdra pas sa structure.





Remise en état naturelle
(prairie et/ou boisement)

Légende

 Emprise du projet

NB : les hauteurs sont indiquées en m NGF

EUROVIA Picardie - ISDI de Remy (60)

Figure 11 : Plan et coupes topographiques du projet de remise en état

Sources : Géoportail et Eurovia Picardie